



7 clés

pour avoir confiance dans vos médicaments

Le bénéfice attendu d'un médicament est de prévenir, soulager ou guérir. Tout médicament présente cependant des risques. Afin de le prendre en confiance, vérifiez et respectez ces quelques règles indispensables.

1

UN MÉDICAMENT DOIT ÊTRE AUTORISÉ PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ

Tout médicament, qu'il soit disponible avec ou sans ordonnance, générique ou non, remboursé ou pas, doit obtenir une Autorisation de Mise sur le Marché (ou AMM) avant d'être commercialisé. Délivrée par les autorités de santé nationales ou européennes, l'AMM atteste de son efficacité, de sa sécurité d'emploi, de la qualité de sa fabrication et définit ses modalités d'utilisation.

La mention « médicament autorisé » suivie du numéro d'autorisation doit figurer sur son emballage.

**2**

SUIVEZ L'AVIS DE VOTRE MÉDECIN OU LES CONSEILS DE VOTRE PHARMACIEN

Ils vous permettent d'utiliser votre médicament avec la plus grande efficacité et sécurité possible. **Un médicament vous est prescrit ou conseillé pour une indication et dans des conditions précises.**

- Signalez à votre médecin ou à votre pharmacien vos antécédents médicaux, situations particulières (allergies, prise d'autres médicaments, grossesse, etc.)...
- Respectez :
 - la posologie (doses et fréquence des prises) et la durée du traitement indiquées,
 - les précautions d'emploi : certains médicaments peuvent nécessiter une adaptation de votre mode de vie (ex : éviter certains aliments ou boissons, utilisation d'une méthode contraceptive...).
- Ne donnez pas votre médicament à quelqu'un d'autre sans l'avis d'un professionnel de santé.

Désormais, avec votre accord, votre pharmacien peut tenir et mettre à jour votre DP (pour plus d'information sur le Dossier Pharmaceutique : <http://www.ordre.pharmacien.fr/DP/index3.htm>). Il permet de mieux détecter les interactions entre médicaments et les redondances de traitement, quelle que soit la pharmacie où vous vous êtes rendu.

**3**

LISEZ LES INFORMATIONS QUI FIGURENT SUR LA BOÎTE

- Des pictogrammes peuvent vous alerter de risques particuliers, notamment en cas de conduite automobile.



- D'autres pictogrammes peuvent également signaler les conditions éventuelles de conservation. Elles sont détaillées dans la notice.

4

N'ACHETEZ JAMAIS DE MÉDICAMENTS SUR INTERNET

Vous exposez votre santé ou celle de vos proches au risque de prendre un produit inefficace voire dangereux.

En France, les médicaments ne peuvent être délivrés qu'en pharmacie.

**5**

LISEZ LA NOTICE ET CONSERVEZ-LA DANS SA BOÎTE D'ORIGINE

La notice qui accompagne votre médicament apporte des informations importantes pour son bon usage et votre sécurité. Que le médicament vous ait été prescrit ou non, il est important de la lire entièrement.

En cas de doute, n'hésitez pas à interroger votre médecin ou votre pharmacien.

**6**

SOYEZ ATTENTIF AU RISQUE D'EFFETS INDÉSIRABLES

Tous les médicaments peuvent entraîner des effets indésirables. Si vous constatez une réaction anormale que vous pensez liée au traitement, signalez-la rapidement à votre médecin ou à votre pharmacien. Il vous indiquera la conduite à tenir. Si nécessaire, il fera une déclaration auprès du système national de pharmacovigilance.

**7**

UTILISEZ VOTRE ARMOIRE A PHARMACIE AVEC PRUDENCE

- Conservez vos médicaments dans un seul endroit de la maison, hors de portée des enfants.
- Ne gardez pas de médicament qui doivent être pris uniquement sur avis médical, comme les antibiotiques, ou ceux qui se périment rapidement après ouverture (sirops, collyres...).
- Ne reprenez pas de vous-même un médicament qui vous a été prescrit ou conseillé dans le passé notamment si votre état de santé a changé (grossesse, autre traitement en cours). Si les symptômes se répètent fréquemment, le médicament n'est peut-être plus adapté.



MÉDICAMENTS NON UTILISÉS : AYEZ LE RÉFLEXE CYCLAMED

Rapportez vos médicaments non utilisés (périmés ou non) à votre pharmacien. Cyclamed, association à but non lucratif, les récupère pour les détruire dans le respect des règles environnementales à des fins de valorisation énergétique et de sécurité sanitaire.





Le Dossier Pharmaceutique ? C'est + de sécurité pour votre santé !

QU'EST-CE QUE LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE ?

Le Dossier Pharmaceutique (DP) est un **nouveau service gratuit** proposé par les pharmaciens. Il contient la **liste confidentielle et sécurisée** de tous les médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 4 derniers mois, quelle que soit la pharmacie.

Seuls les pharmaciens peuvent le consulter, grâce à leur carte de professionnel de santé et en votre présence sur présentation de votre carte Vitale.

A QUOI SERT LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE ?

Il donne aux pharmaciens **une vision globale** de tous vos traitements.

Il permet d'**éviter les risques d'interactions** entre les médicaments et **les traitements redondants**.

Demandez votre Dossier Pharmaceutique à votre pharmacien !

Pour plus d'informations sur le DP : www.ordre.pharmacien.fr



www.confiancemedicament.com • www.afssaps.fr • www.portailmedicaments.sante.gouv.fr
• www.ordre.pharmacien.fr • www.leciss.org • www.cyclamed.org

Ce document d'information et de prévention est le fruit d'une initiative commune des Entreprises du Médicament (Leem), de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), de l'Ordre national des pharmaciens, du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), du Collectif interassociatif sur la santé (Ciss), et de Cyclamed.